



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 septembre 2023

---

## Soixante-dix-septième session

Point 124 de l'ordre du jour

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 1<sup>er</sup> septembre 2023

[sans renvoi à une grande commission (A/77/942, par. 30)]

### 77/335. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* du rôle et des pouvoirs qui sont les siens en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance qu'il y a à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité et efficience des fonctions que la Charte des Nations Unies lui confère,

*Réaffirmant* que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

*Accueillant favorablement* l'idée d'accroître l'efficience de ses travaux en allégeant son ordre du jour, notamment en éliminant les doubles emplois et les chevauchements,

*Se félicitant* de l'action menée par sa présidence pour dynamiser et promouvoir la revitalisation de ses travaux à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions consacrant le renforcement du multilatéralisme,

*Rappelant* la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 21 septembre 2020 en tant que résolution [75/1](#), dans laquelle sont réaffirmées les grandes priorités qui sous-tendent ses travaux, notamment l'attachement au multilatéralisme et la poursuite des efforts visant à la revitaliser,

*Rappelant également* la résolution [76/6](#) du 15 novembre 2021, dans laquelle elle s'est félicitée que le Secrétaire général ait présenté le rapport intitulé « Notre Programme commun »<sup>1</sup>, un rapport de fond très détaillé devant donner lieu à un examen plus approfondi par les États Membres, comme ceux-ci l'avaient demandé dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

---

<sup>1</sup> [A/75/982](#).



*Sachant* toute l'importance de son règlement intérieur, qui continue de guider ses travaux,

*Considérant* que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte,

*Soulignant* qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, afin qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes mondiaux en constante évolution,

1. *Réaffirme* sa résolution [75/325](#) du 10 septembre 2021 et toutes ses résolutions antérieures, adoptées sans avoir été mises aux voix, relatives à la revitalisation de ses travaux ;

2. *Prend note avec satisfaction* des rapports que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a établis à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions<sup>2</sup> et du tableau actualisé de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux qui y est annexé et qui continue de servir de base aux délibérations des États Membres au titre du point de l'ordre du jour portant sur la revitalisation de ses travaux ;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer de tenir à jour, à égalité dans les six langues officielles, la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux et d'actualiser la teneur de façon régulière, dans la limite des ressources existantes et à un coût raisonnable, notamment en utilisant les moyens existants, y compris mais pas uniquement l'automatisation de la traduction, tout en garantissant la fidélité des traductions, accueille avec satisfaction ce qui a déjà été fait à cet égard et encourage le Secrétariat à faire davantage ;

4. *Décide* de créer, à ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, conformément au calendrier biennal arrêté dans sa résolution [75/325](#), un groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, y compris en faisant le point sur la suite donnée à ces dernières et en s'intéressant tout particulièrement aux questions suivantes :

i) à sa soixante-dix-huitième session : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale, et méthodes de travail ;

ii) à sa soixante-dix-neuvième session : renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat ;

b) de s'intéresser tout particulièrement aussi, à sa soixante-dix-huitième session, à la suite qui aura été donnée à la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-dix-neuvième session ;

c) d'examiner le prochain projet de résolution sur la question à sa soixante-dix-neuvième session et tous les deux ans par la suite ;

5. *Se félicite* des gains d'efficience découlant de la biennalisation et des innovations récentes concernant les méthodes de travail du Groupe de travail spécial,

<sup>2</sup> [A/76/946](#) et [A/77/942](#).

notamment des dialogues interactifs informels avec les anciens Présidents de l'Assemblée générale et des ateliers organisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à l'intention des États Membres, et encourage la poursuite des efforts visant à améliorer le Groupe de travail en vue de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale ;

6. *Réaffirme* sa décision d'organiser chaque année un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et souligne avec force l'importance que revêt le suivi des questions soulevées lors du dialogue visant à améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, notamment la communication de ces mesures de suivi aux missions permanentes ;

7. *Décide* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui a présenté à sa soixante-dix-septième session et qu'à l'issue de cet examen il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé aux rapports qui lui seront présentés à ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions et où seront notamment indiquées quelles dispositions ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant aux soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions ;

9. *Considère* qu'il importe de renforcer la mémoire institutionnelle du processus de revitalisation de l'Assemblée générale, y compris le Groupe de travail spécial, et d'améliorer la base des débats à ses futures sessions, et prie le Secrétariat de constituer un référentiel interrogeable en ligne des recommandations du Groupe de travail spécial, qui comprendrait notamment ses rapports précédents et les tableaux publiés depuis la soixante-deuxième session ;

10. *Prie* le Groupe de travail spécial de déterminer, à la soixante-dix-huitième session, si sa configuration, son nom et son mandat, y compris les discussions concernant la rationalisation de l'ordre du jour, sont toujours adaptés à l'objectif visé et d'étudier d'autres possibilités de renforcer ses travaux ;

### **Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale**

11. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qui sont les siens ainsi que le strict respect des prérogatives et de la division du travail entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies découlant de la Charte ;

12. *Se félicite* que le Président de sa soixante-dix-septième session ait décidé de choisir « Un tournant décisif : des solutions transformatrices face à des défis intriqués » comme thème du débat général, et se félicite de la décision prise par le Président de la session à venir de retenir pour le débat général de la soixante-dix-huitième session le thème « Rétablir la confiance et raviver la solidarité mondiale : accélérer l'action menée pour réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable en faveur de la paix, de la prospérité, du progrès et de la durabilité pour tout le monde » ;

13. *Souligne* combien il importe d'appliquer ses résolutions de manière non sélective, y compris celles relatives à la revitalisation de ses travaux qui appellent un suivi ou d'autres mesures, comme le montre le tableau actualisé de ses résolutions sur la question qui est annexé au rapport du Groupe de travail spécial ;

14. *Se félicite* des efforts déployés par sa présidence pour renforcer les synergies, la cohérence et la complémentarité entre les questions inscrites à son ordre du jour et à celui de ses grandes commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, se félicite que sa présidence et celles du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social entretiennent des rapports réguliers et que la coordination entre elles soient renforcée, et les encourage à continuer ainsi ;

15. *Se félicite également* de ce que font les États Membres pour soutenir le renforcement des capacités et la communication concernant la relation qu'elle entretient avec le Conseil de sécurité, notamment de la tenue d'un atelier dans le cadre de la revitalisation de ses travaux ;

16. *Insiste* pour que, dans les limites de leur mandat, les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies s'occupent de tous les aspects de la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup> et de ses objectifs de développement durable et redoublent d'efforts pour susciter un nouvel élan en faveur de leur réalisation, dans les délais convenus au niveau international, notamment, autant que possible, en prévoyant dans les résolutions pertinentes des dispositions visant à accélérer la mise en œuvre du Programme ;

17. *Souligne* qu'il est urgent de préserver la place prépondérante et l'importance de son débat général, ainsi que la pratique établie en la matière, et :

a) *Souligne* qu'il faut limiter le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent en marge du débat général à celles qui revêtent une importance capitale et requièrent l'attention immédiate des chefs d'État ou de gouvernement, afin que tous les pays puissent véritablement prendre part au débat général ;

b) *Prie* sa présidence, les États Membres, le Secrétaire général et les chefs des autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de tenir compte de ces aspects lorsqu'ils planifient les manifestations de la semaine de haut niveau, qui se tient en septembre, et de ne pas perdre de vue les mandats existants sur lesquels les États Membres se sont entendus ;

c) *Prie* les États Membres et le système des Nations Unies de limiter, individuellement et collectivement, le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, ainsi que d'autres réunions de haut niveau, et encourage la tenue de consultations informelles devant servir à repérer les manifestations parallèles qui porteraient sur des sujets similaires afin de réduire au minimum les chevauchements et à donner au Secrétariat des informations détaillées sur les manifestations parallèles prévues ;

d) *Invite* les États Membres et les entités du système des Nations Unies à souscrire à l'engagement volontaire pris de limiter le nombre de manifestations organisées parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, dont le texte figure à l'annexe II de la présente résolution, et prie sa présidence de faire distribuer ce texte aux États Membres chaque année avant le débat général et de communiquer des informations sur les États qui l'ont signé sur le site Web du Bureau de la présidence ;

e) *Prie* le Secrétariat de continuer à télécharger dans le *Journal des Nations Unies* des informations sur les manifestations parallèles, lorsque les organisateurs en donnent, et de les publier dans les six langues officielles lorsque les organisateurs les communiquent ;

<sup>3</sup> Résolution 70/1.

18. *Reconnait* l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, demande que ces débats soient rationalisés afin qu'y participent des représentants de haut niveau, invite sa présidence à tenir compte de l'ordre du jour ordinaire et du fait qu'il convient de permettre à tous les pays de participer et prie instamment les États Membres de s'abstenir dans la mesure du possible de prévoir des réunions de haut niveau et des réunions commémoratives qui soient récurrentes et d'envisager de prévoir des clauses de caducité après examen, y compris pour celles qui sont déjà prescrites ;

19. *Prie instamment* les États Membres de tenir compte des mandats existants lorsqu'ils envisagent d'établir de nouveaux mandats pour ses réunions et, à cet égard, prie le Secrétariat d'informer les États Membres des réunions déjà prescrites dont les dates se chevaucheraient ou les thèmes se recouperaient, le but étant de réduire au minimum le nombre de réunions de haut niveau, de réunions thématiques et de réunions commémoratives ;

20. *Prie* le Secrétariat d'appeler son attention et celle de ses organes subsidiaires sur les réunions de haut niveau qui se chevaucheraient, avant que des décisions soient prises sur des projets de texte prévoyant la tenue de réunions à telle ou telle date, et de conseiller les coprésidents et cofacilitateurs nommés par sa présidence, lorsqu'ils programment des consultations informelles, dans l'éventualité où ces réunions ou consultations coïncideraient avec d'autres réunions de l'Assemblée générale déjà programmées ;

21. *Encourage vivement* sa présidence, épaulée par les membres, à faire en sorte qu'il y ait autant de femmes que d'hommes parmi les personnes chargées de la coprésidence et de la cofacilitation nommées pour les processus intergouvernementaux, ainsi que parmi les personnalités invitées à s'exprimer ou à intervenir aux réunions qu'elle tient ;

22. *Encourage* sa présidence à continuer de choisir deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui assureront la coprésidence ou se chargeront de la cofacilitation, et encourage vivement la présidence à s'efforcer d'assurer un équilibre géographique parmi les personnalités invitées à s'exprimer ou à intervenir aux réunions qu'elle tient ;

23. *Invite* sa présidence à récapituler sur le site Web du Bureau de la présidence les résultats des efforts faits pour appliquer les dispositions des paragraphes 21 et 22 ;

24. *Prie* sa présidence de continuer de programmer ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité de manière à éviter qu'elles ne coïncident avec d'autres manifestations importantes portant sur le même sujet se tenant le même jour, notamment l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne soient plus organisées pour la forme ;

25. *Sait gré* au Conseil de sécurité de lui soumettre en temps voulu son rapport et, le cas échéant, des rapports spéciaux, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, rappelle sa résolution 69/321 du 11 septembre 2015 et d'autres résolutions sur le sujet et réaffirme qu'il importe que le Conseil de sécurité continue de s'employer à lui présenter son rapport annuel, comme prévu dans les résolutions 51/193 du 17 décembre 1996 et 58/126 du 19 décembre 2003 et les dispositions énoncées par la présidence du Conseil de

sécurité dans les notes [S/2017/507](#) et [S/2019/997](#), de manière à ce qu'elle puisse programmer l'examen du rapport en temps voulu, au mois de juin de chaque année ;

26. *Prie* sa présidence, épaulée par le Secrétariat, de renouer avec la pratique consistant à établir un résumé des recommandations formulées par les délégations au cours de la séance plénière qu'elle consacre à l'examen du rapport du Conseil de sécurité, et à le transmettre ensuite ;

27. *Sait* que conformément à la Charte, elle exerce des fonctions, des pouvoirs et un rôle dans les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans préjudice des fonctions et des pouvoirs revenant au Conseil de sécurité, qui sont énoncés à l'Article 24 de la Charte ;

28. *Rappelle* sa résolution [76/262](#) du 26 avril 2022, adoptée sans avoir été mise aux voix, dans laquelle elle a invité le Conseil de sécurité à continuer de présenter, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, des rapports spéciaux, y compris concernant l'exercice du droit de veto par un ou plusieurs membres permanents du Conseil, au moins 72 heures avant les débats qu'elle doit tenir à ce sujet ;

29. *Se félicite* de la pratique consistant à communiquer une liste évolutive des orateurs pour les débats publics du Conseil de sécurité, sachant qu'il convient de faciliter davantage la participation des États Membres, et note que les débats publics jouent un rôle directeur et contribuent à améliorer les échanges et les synergies entre les organes principaux ;

30. *Souligne* qu'il convient de continuer à favoriser les échanges entre elle et le Conseil de sécurité, dans le respect du mandat de chacun, et qu'il faut que les États Membres aient davantage accès à des informations pratiques et à la mémoire institutionnelle, et prie sa présidence, agissant avec l'appui du Secrétariat et d'autres entités compétentes des Nations Unies, d'envisager de leur donner accès, dans la limite des ressources existantes, à un manuel au format numérique ou à une vue d'ensemble des pratiques, données et recommandations passées pour l'exercice des fonctions et des pouvoirs énoncés au Chapitre IV de la Charte ;

31. *Prie* le Département de la communication globale du Secrétariat et son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer à prendre des mesures pour diffuser auprès du public des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, actualisées et accessibles sur les tâches et responsabilités de l'Assemblée générale tout au long de sa session, dans les six langues officielles et, dans la limite des ressources existantes, dans le plus grand nombre possible de langues et de plates-formes non officielles, et prie le Secrétaire général et sa présidence de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme ne soit pas affaibli, afin de mieux faire connaître et comprendre au public son rôle, ses travaux et ses décisions ;

32. *Constate avec satisfaction* que des progrès ont été accomplis dans l'automatisation de la publication d'informations sur ses travaux, notamment en ce qui concerne la liste des résolutions, et prie le Département de la communication globale de continuer à envisager, en collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat, de nouveaux moyens de rendre ces informations disponibles, dans la limite des ressources existantes ;

### **Méthodes de travail**

33. *Souligne* qu'il est souhaitable pour elle d'alléger davantage l'ordre du jour et de consacrer plus de temps à des dialogues de fond et à des dialogues interactifs ainsi qu'à l'examen de l'application des résolutions qu'elle adopte ;

34. *Considère* qu'il faut que des efforts concertés soient faits d'urgence pour rationaliser son ordre du jour, s'il y a lieu, et à cet égard :

a) Rappelle l'analyse de l'ordre du jour publiée pour donner suite à la résolution 58/126 et prie le Secrétariat d'établir, durant la soixante-dix-huitième session, un document de séance décrivant l'évolution de l'ordre du jour afin de faciliter les délibérations sur la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres ou d'en désigner certaines comme restant inscrites à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinées sur notification d'un État Membre, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

b) Souligne que, à chaque session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, elle doit faire des propositions concrètes pour que certaines questions ne soient examinées que tous les deux ou trois ans, que d'autres soient regroupées et d'autres encore supprimées, ou que certaines soient désignées comme restant inscrites à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinées sur notification d'un État Membre, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, compte tenu des recommandations que le Groupe de travail spécial a faites en la matière ;

c) Encourage sa présidence à faire en sorte que le Bureau joue un rôle plus actif à cet égard, dans le respect du Règlement intérieur, et la prie en outre de continuer de tenir des réunions informelles du Bureau tout au long de la session afin de formuler des propositions concrètes pour que certaines questions ne soient examinées que tous les deux ou trois ans, que d'autres soient regroupées et d'autres encore supprimées, ou que certaines soient désignées comme restant inscrites à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinées sur notification d'un État Membre, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316, selon qu'il conviendra, propositions qu'elle examinera chaque année en gardant à l'esprit que le consentement exprès des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour est nécessaire ;

d) Prie le Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-dix-huitième session, de l'application des décisions prises par le passé concernant la rationalisation de son ordre du jour, notamment de celles qui concernent le rôle du Bureau, afin de continuer de chercher des solutions devant permettre de remédier à la surcharge croissante de travail à laquelle elle doit faire face ;

35. *Réaffirme* qu'il convient de continuer à améliorer les méthodes de travail des grandes commissions et, à cet égard :

a) Invite chaque grande commission à examiner plus avant ses méthodes de travail, selon qu'il conviendra, au titre du point de l'ordre du jour qui porte sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, le plus tôt possible aux soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, notamment à étudier la possibilité de tenir des dialogues de fond et des dialogues interactifs, et, à cet égard, invite également chacune à présenter au Groupe de travail spécial, durant les soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, un bilan par écrit, selon qu'il conviendra, des progrès accomplis depuis le dernier bilan en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail, en y indiquant notamment quelles recommandations du Groupe de travail spécial ont été adoptées ;

b) Invite les présidents des grandes commissions à continuer d'informer chaque année le Groupe de travail spécial des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer les méthodes de travail, et à

informer leur commission des pratiques des autres qui pourraient être incorporées dans leurs propres méthodes de travail ;

36. *Constate* que l'informatique et les communications jouent un grand rôle dans la conduite des travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses propres travaux, souligne qu'il importe de veiller à ce qu'elles soient utilisées à bon escient de sorte que la participation pleine et égale des États Membres soit assurée et prie le Secrétariat de faire au Groupe de travail spécial, à la soixante-dix-huitième session, un exposé sur l'utilisation des technologies dans la conduite des travaux de l'Assemblée générale, l'objectif étant qu'elle soit mieux préparée en cas de circonstances exceptionnelles ;

37. *Souligne* qu'il faut que ses ordres du jour et ceux de ses grandes commissions soient coordonnés avec celui du Conseil économique et social afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, comme elle l'a préconisé aux paragraphes 15 et 32 à 44 de la résolution 75/325, et qu'il faudrait qu'elle-même et ses grandes commissions, ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, examinent au cas par cas toutes les résolutions et tous les points de l'ordre du jour qui portent sur le même sujet, en s'interrogeant sur leur finalité, leur pertinence et les éléments qu'elles contiennent ;

38. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 40 du Règlement intérieur, et dans le cadre de son mandat, d'examiner ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi et de lui faire chaque année des recommandations qu'elle examinera ;

39. *Remercie* le Président de sa soixante-dix-septième session d'avoir renforcé le rôle du Bureau, en organisant des réunions informelles visant à promouvoir une coordination et une collaboration étroites entre les coprésidents et les cofacilitateurs de différents processus intergouvernementaux, et encourage les présidents de ses prochaines sessions à poursuivre cette pratique ;

40. *Remercie également* le Président de sa soixante-dix-septième session d'avoir organisé des réunions d'information scientifiques, et encourage vivement les États Membres à envisager de suivre une approche scientifique pour éclairer ses négociations et ses processus décisionnels ;

41. *Remercie* les Présidents de ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions d'avoir réuni le Conseil consultatif pour l'égalité des genres et la Plateforme des dirigeantes à l'Assemblée générale, et encourage la poursuite de ces initiatives lors des prochaines sessions ;

42. *Se félicite* que, dans l'optique de la parité des genres, de plus en plus de candidatures de femmes soient présentées aux sièges vacants de ses organes subsidiaires, et encourage les États Membres à continuer de ce faire ;

43. *Réaffirme* qu'il faut continuer d'établir le *Journal des Nations Unies* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son règlement intérieur, et souligne à cet égard qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal*, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès accomplis en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;

44. *Invite* les auteurs principaux des projets de résolution qui sont soumis à l'examen des délégations à prendre en considération les pratiques procédurales suivies aux sessions précédentes pour améliorer l'efficacité de ses travaux et ceux de ses grandes commissions ainsi que ceux du Conseil économique et social et des organes subsidiaires de celui-ci et prie le Secrétariat d'informer les auteurs principaux

des projets de résolution de ses lignes directrices relatives aux projets de texte – projets de résolution, de décision et d'amendement – qu'elle doit examiner en séance plénière ;

45. *Rappelle* les dispositions relatives à ses résolutions, qui figurent dans les résolutions 60/286 du 8 septembre 2006 et 66/294 du 17 septembre 2012, et estime que, pour qu'elles soient appliquées et qu'elles aient un plus grand retentissement politique, il serait bon que les résolutions soient courtes, surtout le préambule, et que les paragraphes du dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes ;

46. *Réaffirme la demande* formulée au paragraphe 47 de la résolution 75/325 concernant les modules e-deleGATE, et :

a) Prie le Secrétariat de regrouper les services électroniques offerts aux délégations sur le portail e-deleGATE afin de les centraliser ;

b) Invite ses organes subsidiaires à utiliser, dans toute la mesure du possible, les modules e-deleGATE existants ;

c) Prie le Secrétariat d'informer régulièrement les délégations et d'organiser à leur intention des démonstrations sur l'utilisation du portail e-deleGATE et d'autres outils en ligne qu'elles utilisent ;

d) Prie également le Secrétariat de présenter au Groupe de travail spécial les fonctionnalités actuelles et à venir du portail e-deleGATE ;

47. *Rappelle* toutes ses résolutions relatives à l'accessibilité, notamment les résolutions 76/154 du 16 décembre 2021<sup>4</sup>, 76/273 du 29 juin 2022<sup>5</sup>, 77/189 du 15 décembre 2022<sup>6</sup> et 77/240 du 16 décembre 2022<sup>7</sup>, et encourage le Secrétariat à rendre l'Organisation des Nations Unies plus accessible aux personnes et aux représentants en situation de handicap, conformément aux paragraphes 33 à 37 de la résolution 73/341 du 12 septembre 2019 ;

48. *Prie* le Secrétariat d'établir un point de contact centralisé chargé des demandes d'aménagement raisonnable et, à cet égard, de créer un formulaire hébergé sur le portail e-deleGATE où seront enregistrées les demandes d'aménagement raisonnable ;

49. *Prie également* le Secrétariat de procéder à une évaluation complète de l'accessibilité numérique des documents des Nations Unies et de lui faire rapport à sa soixante-dix-huitième session, notamment de l'informer des progrès accomplis en ce qui concerne les options réalisables ;

50. *Prie* en outre le Secrétariat de procéder à une évaluation de l'accessibilité, y compris de toutes les entrées et sorties, et de faire au Groupe de travail spécial, à la soixante-dix-huitième session, un exposé sur tout ce qui entrave l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et de lui faire part des options réalisables pour améliorer l'accessibilité ;

51. *Constate* que des progrès ont été faits dans l'archivage des déclarations faites par le passé et prie le Secrétariat de continuer à garantir le libre accès à tous les documents téléchargés sur PaperSmart et la plateforme qui l'a remplacé, le module

<sup>4</sup> Résolution 76/154, intitulée « Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : participation ».

<sup>5</sup> Résolution 76/273, intitulée « Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies ».

<sup>6</sup> Résolution 77/189, intitulée « Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées ».

<sup>7</sup> Résolution 77/240, intitulée « Promouvoir et institutionnaliser la communication facile à comprendre afin de favoriser l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ».

eStatements du *Journal des Nations Unies*, et à la Bibliothèque numérique des Nations Unies, et de fournir les documents dans un format accessible ;

52. *Note* que des registres numériques sont utilisés pour renforcer la mémoire institutionnelle de ses organes subsidiaires, notamment pour consigner l'état d'avancement de la suite donnée à leurs travaux, réaffirme que les méthodes de travail de ses organes subsidiaires relèvent de leur compétence et encourage ces organes à envisager de continuer à développer ces registres numériques et à veiller à ce qu'ils soient accessibles, et prie le Secrétariat d'offrir une assistance en ce sens ;

53. *Prie* le Secrétaire général, à la soixante-dix-huitième session, d'évaluer les options réalisables et de faire rapport à ce sujet, afin qu'elle puisse envisager la possibilité que tous les États Membres enregistrent d'un seul coup plusieurs participants aux conférences et réunions officielles de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice de l'option actuellement en usage ;

54. *Rappelle* la résolution [76/269](#) du 20 juin 2022 et sait que les femmes apportent des contributions précieuses à la diplomatie, notamment aux travaux de l'Organisation, et souligne qu'il importe de bien tenir compte de leurs travaux dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale ;

55. *Demande* que le Secrétariat présente, à la soixante-dix-huitième session, un bilan dans lequel seront évalués les effets qu'aura eus l'ouverture de la session plus tôt que d'habitude, ainsi que les conséquences que pourrait avoir le fait d'ouvrir la session à la fin août, et décide d'examiner, à sa soixante-dix-neuvième session, les possibilités d'ouvrir la session ordinaire plus tôt ;

#### **Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat**

56. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue le Secrétaire général face aux enjeux mondiaux actuels et en vue de la réalisation des objectifs relevant des trois piliers de l'action de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, les droits humains et le développement durable ;

57. *Redit qu'elle est déterminée* à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

58. *Encourage* ses futures présidents à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du prochain Secrétaire général ou de la prochaine Secrétaire générale, énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions [69/321](#) du 11 septembre 2015 et [70/305](#) du 13 septembre 2016, et souligne que la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et d'autres chefs de secrétariat doivent être guidées par les principes de transparence et d'ouverture ;

59. *Se félicite*, en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, des progrès consacrés dans les résolutions [69/321](#), [70/305](#), [71/323](#) du 8 septembre 2017 et [72/313](#) du 17 septembre 2018, qu'elle a adoptées sans les mettre aux voix et dans le plein respect du mandat qui lui est confié par l'Article 97 de la Charte, et réaffirme ses résolutions antérieures dans

lesquelles elle rappelle l'importance du roulement régional et du principe de l'égalité des genres lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de secrétaire général ;

60. *Rappelle* les lettres datées du 15 décembre 2015<sup>8</sup> et du 5 février 2021<sup>9</sup>, et recommande que sa présidence et celle du Conseil de sécurité continuent de faire distribuer des lettres communes sur la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, dans lesquelles elles feront part de la tenue d'éventuelles rencontres, et qu'elles envisagent de terminer suffisamment tôt pour que la personne retenue se prépare à son mandat ;

61. *Encourage* les États Membres à diffuser l'appel à candidatures, notamment auprès de la société civile et d'autres parties prenantes, l'objectif étant de trouver des candidates et candidats potentiels ;

62. *Décide* que, pour être diffusées dans une lettre commune de sa présidence et de celle du Conseil de sécurité conformément à la procédure visée dans la résolution 69/321, les candidatures doivent être présentées par au moins un État Membre, comme prévu au paragraphe 56 de la résolution 75/325 ;

63. *Demande* que toutes les personnes candidates au poste de secrétaire général, y compris celles qui briguent un second mandat, présentent leur vision stratégique, et qu'un dialogue informel ouvert soit organisé avec les États Membres et les observateurs sur la teneur de cette vision stratégique, note avec satisfaction qu'il y a des échanges avec la société civile et encourage la poursuite de ces pratiques ;

64. *Invite* les personnes candidates à révéler volontairement, lors des procédures à venir, les ressources financières liées à leur candidature ;

65. *Décide* de continuer d'évaluer plus avant, à sa soixante-dix-neuvième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, de consolider les acquis de ses résolutions sur la question et d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure à l'avenir, y compris sa collaboration avec le Conseil de sécurité ;

66. *Prie* le Secrétariat de créer, dans la limite des ressources existantes, une page Web spéciale, dans les six langues officielles, où seront consignées les informations utiles, notamment les visions stratégiques, les lettres communes et ses résolutions relatives à la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale ;

67. *Note* que la personne élue au poste de secrétaire général prêtera serment devant l'Assemblée générale, lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe I de la présente résolution ;

68. *Se félicite* de nouveau que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992, 51/241 du 31 juillet 1997 et 71/263 du 23 décembre 2016, et que des progrès aient déjà été fait à cet égard, et salue en particulier le fait que la parité des genres a été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures soient prises ;

<sup>8</sup> A/70/623-S/2015/988.

<sup>9</sup> A/75/780-S/2021/179.

69. *Appuie* la demande adressée par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils soumettent le nom et la notice biographique de nationaux de leur pays dont la candidature à un poste de chef de secrétariat ou de haut responsable du Secrétariat pourrait être envisagée et note à cet égard la création du Vivier de talents pour les postes de haute direction ;

70. *Redit* qu'il faut suivre les meilleures pratiques s'agissant de toutes les nominations à un poste de haut rang et lancer un appel public à candidatures, notamment féminines, prend note du développement d'un portail pour les avis de vacance de postes de haute direction et encourage la poursuite de son développement, préconisant notamment que des moyens innovants de diffuser les appels à candidature soient trouvés ;

71. *Prie* le Secrétariat de présenter au Groupe de travail spécial, à la soixante-dix-neuvième session, des informations sur le Vivier de talents pour les postes de haute direction et le portail pour les avis de vacance de postes de haute direction et sur d'autres mesures prises pour rendre la sélection et la nomination des chefs de secrétariat plus transparentes et plus accessibles ;

72. *Réaffirme* qu'aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un État Membre ou d'un groupe d'États et que le Secrétaire général doit veiller à ce que ce principe soit appliqué à la lettre, dans le respect du principe de la répartition géographique équitable ;

73. *Se félicite* que la parité femmes-hommes ait été maintenue au Conseil de direction, se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général de parvenir à la parité des genres et de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible dans l'ensemble de l'Organisation, rappelle les efforts déployés dans le cadre de la stratégie du Secrétaire général sur la parité des genres applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard ;

74. *Note avec préoccupation* que la parité femmes-hommes et l'équilibre géographique n'ont pas encore été atteints pour ce qui est de la nomination et de l'élection des chefs de secrétariat du système des Nations Unies et encourage le Secrétaire général à prendre de nouvelles mesures pour remédier à cette situation ;

75. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur ;

76. *Réaffirme* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable qui repose sur un équilibre entre les genres et une base géographique aussi large que possible, tout en veillant à la diversité du point de vue du multilinguisme, et rappelle à cet égard ses résolutions [46/232](#), [51/241](#), [71/263](#), [72/254](#) du 24 décembre 2017 et [77/278](#) du 18 avril 2023, qu'elle a adoptées sans les mettre aux voix, énonçant les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et selon lesquels il doit être tenu compte de l'indépendance des candidates et candidats ;

77. *Note* qu'aucune femme n'a encore été Secrétaire générale et encourage vivement les États Membres à garder cela présent à l'esprit pour la prochaine procédure de sélection et les suivantes, lorsqu'ils proposeront des candidatures ;

78. *Prie* le Bureau des ressources humaines du Secrétariat de faire au Groupe de travail spécial, à la soixante-dix-neuvième session, comme il l'a fait

précédemment, un exposé sur le respect de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, en précisant lesquelles parmi ces personnes sont originaires des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, et de présenter avant l'exposé un bilan écrit concernant la procédure de nomination et d'élection de chaque chef de secrétariat afin de faire mieux connaître aux États Membres et aux organes directeurs les possibilités de présenter des candidatures aux sièges de chefs de secrétariat soumis à une élection ;

**Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale**

79. *Souligne* l'importance du rôle que sa présidence joue dans l'Organisation, ainsi que pour ce qui est de fixer des orientations stratégiques et d'assurer le succès de ses propres travaux ;

80. *Décide* d'examiner, à sa soixante-dix-neuvième session, les questions relatives à la durée du mandat de sa présidence et à ses incidences financières et logistiques ;

81. *Constate* que seules quatre femmes ont été élues à la présidence de l'Assemblée générale depuis la création de l'Organisation, et encourage vivement les États Membres à présenter la candidature de femmes à sa présidence et engage les présidentes et présidents à continuer de s'employer à parvenir à un équilibre entre les genres et à un équilibre géographique au Bureau de la présidence ;

82. *Rappelle avec satisfaction* la décision prise par les États Membres de financer la période de transition, le fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence, le détachement de personnel recruté sur le plan national ainsi que la tenue de séminaires-retraites annuels et d'ateliers de passage de relais ;

83. *Se félicite* des séances d'orientation dont bénéficient les membres du Bureau de la présidence à leur entrée en fonction et demande au Secrétariat de renforcer le programme d'orientation en enrichissant le contenu et en prévoyant davantage de temps pour le mener à bien ;

84. *Salue* ce que font les États Membres pour appuyer le renforcement du Bureau de la présidence, notamment la tenue d'un atelier de passage de relais dont l'un des éléments centraux est la revitalisation de ses travaux ;

85. *Se félicite* que, ces dernières années, des informations soient publiées sur le site Web du Bureau de la présidence sur la composition de celui-ci, notamment en ce qui concerne le statut, la classe et le financement des postes, et encourage la poursuite de cette pratique ;

86. *Constate* que le Bureau de la présidence est lourdement tributaire de contributions volontaires pour l'exécution du nombre croissant de mandats qu'elle lui confie ;

87. *Rappelle* que les activités et les mandats de sa présidence se sont multipliés ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de la présidence et déclare qu'elle souhaite toujours trouver les moyens de renforcer cet appui et de consolider le Bureau conformément aux procédures existantes, notamment l'article 153 de son règlement intérieur ;

88. *Considère* qu'il convient d'envisager de renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de sa présidence afin que les mandats confiés à son Président ou à sa Présidente soient effectivement exécutés et prie le Secrétaire général

de faire une proposition à ce sujet, notamment concernant des postes supplémentaires, qui seraient financés au moyen du budget ordinaire, et concernant la prolongation d'un mois de la période durant laquelle les équipes travaillent simultanément, pour tous les emplois de temporaire (autre que pour les réunions) du Bureau, à compter de l'établissement des prévisions budgétaires révisées pour 2024 et du projet de budget-programme pour 2025 et les années suivantes, conformément aux procédures existantes, notamment l'article 153 de son règlement intérieur ;

89. *Invite* sa présidence à envisager de garder les membres du personnel de l'ancien Bureau et encourage les États Membres et les entités des Nations Unies à proposer des détachements, y compris pour des périodes se prolongeant au-delà d'une session, en vue de renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de sa présidence ;

90. *Encourage* sa présidence à publier des communications dans les six langues officielles, chaque fois que possible, et à insister sur le fait que l'Organisation des Nations Unies est une organisation multilingue, ce qui vaut aussi pour le Bureau de sa présidence ;

91. *Prie* le Secrétaire général d'apporter à son Président ou à sa Présidente l'appui administratif, technique, technologique, logistique et protocolaire qui lui est nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui sont confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation ;

92. *Demande* que l'appui apporté à sa présidence comprenne tous les services nécessaires pour assurer la couverture de toutes les réunions inscrites au calendrier et de 45 réunions non inscrites au calendrier au maximum par session, tout en laissant à la présidence la possibilité de tenir d'autres réunions selon qu'il conviendra, étant entendu qu'il faudra réexaminer à la soixante-dix-neuvième session le nombre de réunions, et souligne qu'il faut promouvoir le multilinguisme, notamment pour ce qui concerne la couverture des réunions et l'archivage des retransmissions des réunions officielles sur le site Web de l'Organisation dans les six langues officielles ;

93. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la préservation et au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence et à la revitalisation de ses travaux, en se servant des moyens dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, y compris les sites Web, en particulier la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de la communication globale du Secrétariat ;

94. *Prie* le Secrétariat de publier à sa soixante-dix-neuvième session, dans la limite des ressources existantes, en coordination avec le Bureau de la présidence, un recueil des pratiques optimales des présidences passées qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence ;

95. *Prie* les Présidents sortants de continuer à diffuser un rapport de passation de fonctions pour la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, conformément à sa résolution 69/321 et à d'autres mandats sur la question énoncés dans les résolutions sur la revitalisation de ses travaux et les encourage à le faire dans les six langues officielles ;

96. *Se félicite* de la bonne pratique consistant pour sa présidence à organiser des dialogues interactifs informels des États Membres avec les personnes candidates à la présidence, échanges qui portent sur leur vision stratégique et auxquels participent des représentants de la société civile.

99<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> septembre 2023

## Annexe I

### Serment du Secrétaire général

Moi, [nom], jure solennellement d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et en me conformant à la Charte des Nations Unies, sans solliciter ni accepter d'instructions concernant l'accomplissement de mes devoirs de la part d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation.

## Annexe II

### Engagement volontaire relatif au nombre de manifestations parallèles

Sachant que de nombreuses manifestations parallèles se tiennent en marge du débat général de l'Assemblée générale, soit plus de 400 par session avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Nous félicitant que l'Assemblée générale ait considéré, dans sa résolution [75/325](#) du 10 septembre 2021 et dans ses résolutions antérieures sur la revitalisation de ses travaux, qu'il était urgent de préserver la place prépondérante et l'importance de son débat général, ainsi que la pratique établie en la matière,

Soulignant qu'il faut limiter le nombre de manifestations de haut niveau se tenant en marge du débat général,

Nous, signataires, nous engageons à faire ce qui suit :

1. Limiter volontairement le nombre de manifestations parallèles organisées, parrainées ou coparrainées par nos délégations en marge du débat général ;
2. Consulter, dans la mesure du possible, les autres délégations au moment de la planification de manifestations parallèles pour repérer celles qui porteraient sur des sujets ou des questions similaires afin de réduire au minimum les chevauchements et d'éviter les doubles emplois ;
3. Communiquer au Secrétariat en temps voulu les informations utiles ayant trait à toute manifestation parallèle organisée par nos délégations, afin qu'elles soient publiées dans le *Journal des Nations Unies* ;
4. Prendre les engagements énoncés ci-dessus pour toutes les manifestations parallèles, quelles qu'en soient les modalités, notamment qu'elles soient virtuelles ou organisées en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tous les États Membres, les observateurs auprès de l'Assemblée générale et les entités des Nations Unies sont invités à prendre cet engagement volontaire.

En outre, la présidence de l'Assemblée générale est priée de mettre à disposition une copie de cet engagement volontaire sur le site Web de son bureau, et de tenir à jour la liste des signataires.